

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE à VILLENEUVE**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1999 autorisant la SCEA du Domaine du Mas à exploiter un élevage porcin de 1 109 porcs de plus de 30 kg et 1 080 porcelets en post-sevrage à VILLENEUVE – Lieudit "Le Mas" ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 1^{er} juillet 2019, actant la reprise de la SCEA du domaine du Mas par l'EARL Elevage ALLABOUVETTE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2020 actant le classement sous le régime de l'enregistrement de l'élevage de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE situé à VILLENEUVE, pour 1791 animaux équivalents porcs (1050 porcelets et 1581 porcs charcutiers) ;
- VU le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation présenté par l'EARL Elevage ALLABOUVETTE le 1^{er} février 2022, et complété le 14 février 2022, portant sur le réaménagement des bâtiments de l'élevage porcin, en vue d'accueillir 1 442 porcelets et 1 741 porcs charcutiers sur le site, soit 2 030 animaux-équivalents porcs ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 février 2022 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant à son élevage porcin, portant sur l'augmentation de 239 animaux équivalents porcs des effectifs actuels et la réorganisation de la structure du bâtiment P1 existant, ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant a demandé à ce que son élevage soit géré selon les procédures de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1999 modifié susvisé, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1er :

Le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2020 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Classement
2102-1	Elevage de porcs : 1- Plus de 450 animaux équivalents.	2 030 animaux équivalents porcs : - 1 741 porcs charcutiers, - 1 442 porcelets de moins de 30 kg.	E

E : Enregistrement

Article 2 : DESCRIPTION DU SITE

Les prescriptions de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2020 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Le site comprend les bâtiments et les stockages d'effluents suivants :

Bâtiments		Effectifs	Stockage des effluents	Volume de stockage
Bât P1	P1-1	992 PS	Préfosse sous caillebotis plastique	169 m ³
	P1-1	160 PC	Préfosse sous caillebotis béton	
	P1-2	720 PC	Préfosse sous caillebotis	180 m ³
Bât P2	P2-1	450 PS	Bacs sous caillebotis	0
	P2-2	261 PC	Préfosse sous caillebotis	127 m ³
	P2-3	600 PC	Préfosse sous caillebotis	249 m ³
PF quai			Préfosse sous caillebotis	342 m ³
STO1			Géomembrane	2 000 m ³

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VILLENEUVE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE – 230 chemin de Vellerey – 69330 PUSIGNAN.
 - et dont copie sera adressée :
 - au Maire de VILLENEUVE ;
 - au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mars 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER